

Arrêté
d'approbation du plan hospitalier
(Abrogé le 14 décembre 2012)

du 26 juin 2002

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 26 de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article 34 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990²⁾,

vu l'article 10 de la loi du 22 juin 1994 sur les hôpitaux³⁾,

arrête :

Article premier Le plan hospitalier du 26 juin 2002⁴⁾ est approuvé.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 26 juin 2002

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Vincent Theurillat
Le vice-chancelier : Jean-Claude Montavon

**Arrêté
portant modification du plan hospitalier**

du 23 novembre 2005

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 26 de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article 34 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990²⁾,

vu l'article 11 de la loi du 22 juin 1994 sur les hôpitaux³⁾,

vu le message du Gouvernement au Parlement du 21 juin 2005 relatif à la planification hospitalière cantonale et interjurassienne,

arrête :

Article premier Sont approuvées les modifications suivantes du plan hospitalier du 26 juin 2002 :

...⁵⁾

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 23 novembre 2005

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Alain Schweingruber
Le vice-chancelier : Jean-Claude Montavon

Arrêté
portant modification du plan hospitalier

du 18 février 2009

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 26 de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article 34 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990²⁾,

vu l'article 11 de la loi du 22 juin 1994 sur les hôpitaux³⁾,

vu le message du Gouvernement au Parlement du 18 novembre 2008 concernant une modification du plan hospitalier,

arrête :

Article premier Sont approuvées les modifications suivantes du plan hospitalier du 26 juin 2002 :

...⁶⁾

Art. 2 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur⁷⁾ du présent arrêté.

Delémont, le 18 février 2009

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Vincent Wermeille
Le secrétaire : Jean-Claude Montavon

**Arrêté
portant modification du plan hospitalier**

du 24 mars 2010

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 26 de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article 34 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990²⁾,

vu l'article 11 de la loi du 22 juin 1994 sur les hôpitaux³⁾,

vu le message du Gouvernement au Parlement du 8 décembre 2009 concernant une modification du plan hospitalier,

arrête :

Article premier Est approuvée la modification suivante du plan hospitalier du 26 juin 2002 :

...⁸⁾

Art. 2 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur⁹⁾ du présent arrêté.

Delémont, le 24 mars 2010

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Michel Juillard
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

- 1) [RSJU 101](#)
- 2) [RSJU 810.01](#)
- 3) [RSJU 810.11](#)
- 4) Le plan hospitalier n'est pas publié dans le Recueil systématique du droit jurassien.
- 5) Les modifications ne sont pas publiées dans le Recueil systématique du droit jurassien, mais elles se trouvent dans le JO n° 43 du 30 novembre 2005, p. 625
- 6) Les modifications ne sont pas publiées dans le Recueil systématique du droit jurassien, mais elles se trouvent dans le JO n° 8 du 25 février 2009, p. 129
- 7) 1^{er} septembre 2009
- 8) La modification n'est pas publiée dans le Recueil systématique du droit jurassien, mais elle se trouve dans le JO n° 13 du 31 mars 2010, p. 215
- 9) 1^{er} juillet 2010

